

Ministère  
de l'Intérieur.

Paris, le 19 Janvier 1836.

Comptabilité générale.

2<sup>me</sup> Bureau.

Monsieur, J'aurais expédié le 14. 9<sup>h</sup> 2<sup>o</sup> une ordonnance de 4,000<sup>fr</sup> au nom de M<sup>rs</sup> Ferrère-Laffitte & C<sup>ie</sup> qui étaient chargés de vous faire tenir cette somme pour rembourser l'École de Rome d'une pareille avance faite à M<sup>r</sup> Sigalon, et constatée au compte de votre prédécesseur pour l'année 1834. Ce remboursement avait le double objet de régulariser la D<sup>re</sup> avance en l'imputant sur le fonds des encouragemens de mon budget, et de diminuer d'autant le déficit de votre Etablissement.

Je vois, par la quittance que m'ont transmise M<sup>rs</sup> Ferrère-Laffitte, que les 4,000<sup>fr</sup>, contrairement aux termes précis de mon ordonnance, ont été remis à M<sup>r</sup> Sigalon et non à vous.

Il importe que cette erreur soit rectifiée, et je vous fais en conséquence, le renvoi de la quittance donnée par M<sup>r</sup> Sigalon, pour que vous y substituiez la vôtre, que vous voudrez bien me renvoyer, après vous être fait remettre par cet Artiste la D<sup>re</sup> Somme de 4,000<sup>fr</sup> qui ne lui était point destinée. J.

Recevez, Monsieur, l'assurance  
de ma parfaite considération,

P<sup>r</sup> Le Ministre  
Secrétaire d'Etat de l'Intérieur,

Le Sous-Secrétaire d'Etat,

Jarparin

Monsieur Ingres, Directeur de l'Académie de France à Rome.